

**VILLE DE VIERZON
(CHER)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° AR25/11

Date d'affichage : **14 JAN. 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Objet : Bien sans maître
Parcelle cadastrée section DS n° 144, sise chemin de l'Abricot

La Maire de la commune de VIERZON,

Vu le Code civil, dans son article 713 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi «3DS », et particulièrement ses articles 98 et 99,

Vu l'arrêté municipal n° AR24/129, en date du 16 avril 2024, déclarant présumé sans maître le bien cadastré section DS numéro 144, sis chemin de l'Abricot, à Vierzon,

Considérant que ledit arrêté a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- transmission à la Préfecture du Cher le 19 avril 2024,
- affichage en Mairie de Vierzon le 19 avril 2024,
- diffusion sur le site Internet de la Commune le 19 juin 2024,
- affichage sur place le 26 juin 2024,
- publication dans le Berry Républicain (journal d'annonces légales) le 21 juin 2024,
- notification au domicile du dernier propriétaire connu le 19 juin 2024, courrier retourné par la Poste le 24 juin 2024,

Considérant que, dans le délai de 6 mois suivant la dernière mesure de publicité, à savoir au 26 décembre 2024, aucun propriétaire ne s'est présenté ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclaré vacant et sans maître le bien ci-après désigné, satisfaisant aux conditions du 2° de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui qualifie comme tels les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Référence cadastrale : section DS numéro 144

Adresse : chemin de l'Abricot

Contenance : 1 008 m²

Nature : jardin

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

De plus, il sera procédé à une notification aux derniers domicile et résidence connus du dernier propriétaire.

Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, chargé du contrôle de légalité.
Il sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 3 : La commune peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, incorporer le bien dans son domaine.

Article 4 : A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété dudit bien est attribuée à l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 6 : La Maire, la Directrice générale de services, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vierzon le 8 janvier 2025



La Maire,

Corinne OLLIVIER